

DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DE BERNAY  
**COMMUNE DE SAINT ETIENNE L'ALLIER**

---

**ARRETE TEMPORAIRE  
EMPIETEMENT CHAUSSÉE  
Rue de l'église**

Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier (Eure),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande de Madame BRETON Fabien qui effectue les travaux suivants : Dépose de sa charpente sur sa parcelle pour la construction de la maison.

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 14 septembre 2022 de 11h00 à 14h00 empiètement sur chaussée rue de l'église accès chemin des Pieutteries

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire, sera mise en place par l'entreprise en charge de l'installation de la charpente.

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint Etienne l'Allier  
Le 13 septembre 2022

Le Maire de Saint Etienne l'Allier  
Jean-Charles BEAUCHÉ

